

PREFECTURE DE L'INDRE

DIR Centre Ouest
Service Autoroutier
District Nord A20
CEI Argenton sur Creuse
ZI des Narrons
36 200 Argenton sur creuse
tél : 02 54 01 51 00

ARRETE PREFECTORAL N° 2019-ARG-A20-7
portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'A20 sens Paris- Province
Communes de Tendu, Saint Marcel, Argenton-sur-creuse,

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de la Route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),
- VU** la circulaire du 3 décembre 2018 définissant le calendrier des jours hors chantier pour 2019
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative aux dossiers d'exploitation sous chantiers
- VU** l'arrêté du préfet de l'Indre en date du 12 novembre 2108 donnant délégation de signature à Monsieur Denis Borde, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,
- VU** l'arrêté n°2018-3-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre-Ouest en date du 13 novembre 2018 donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité,
- VU** l'arrêté « Primevère » n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018
- VU** le dossier d'exploitation présenté par la D.I.R. Centre ouest,
- Vu** l'avis réputé favorable du BIESR,
- VU** l'avis réputé favorable des Forces de l'Ordre compétentes,
- VU** l'avis réputé favorable du conseil départemental de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la commune de Saint Marcel du 17 avril 2019 et réputé favorable des communes d'Argenton sur Creuse et Tendu,

Vu l'avis réputé favorable des autres partenaires consultés,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de réfection d'enrobés et de purges localisées, il convient de réglementer la circulation sur l'autoroute A20,

Sur proposition de Madame la Cheffe du Service Autoroutier de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

A R R E T E

ARTICLE 1- A compter du 24 avril et jusqu'au 29 mai 2019, La circulation de tous les véhicules empruntant l'A20 entre les PR 81+0000 et 94+350 est réglementée comme suit :

Dans le sens Province-Paris :

Du 24 avril au 29 avril 2019 et du 27 mai au 29 mai 2019

La voie de gauche du sens Province-Paris sera neutralisée des PR 94+350 à 83+900
La circulation se fera uniquement sur voie de droite.

Le dépassement de tous les véhicules est interdit entre les PR 94+750 et 83+900.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à :

- 110 km/h entre les PR 94+750 et 94+550
- 90km/h entre les PR 94+550 et 83+900
- 130km/h à partir du PR 83+900.

Du 29 avril au 27 mai 2019,

La voie de gauche du sens Province-Paris sera neutralisée des PR 94+350 à 83+900
La circulation se fera uniquement sur voie de droite.

Le dépassement de tous les véhicules est interdit entre les PR 94+750 et 83+900.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à :

- 110 km/h entre les PR 94+750 et 94+550
- 90km/h entre les PR 94+550 et 93+770
- 80km/h entre les PR 93+770 et 83+900
- 130km/h à partir du PR 83+900.

Dans le sens Paris-Provence :

Du 24 avril au 29 avril 2019 et du 27 mai au 29 mai 2019

La voie de gauche du sens Paris-Provence sera neutralisée des PR 81+000 à 93+930.
La circulation se fera uniquement sur voie de droite.

Le dépassement de tous les véhicules est interdit entre les PR 80+600 et 93+930.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à :

- 110 km/h entre les PR 80+600 et 80+800
- 90km/h entre les PR 80+800 et 93+930
- 130km/h à partir du PR 93+930.

Du 29 avril au 27 mai 2019,

- La voie de gauche du sens Paris-Provence sera neutralisée des PR 81+000 à 93+930.
La circulation se fera uniquement sur voie de droite jusqu'au PR 84+050 ou elle sera reportée sur la voie de gauche du sens opposé jusqu'au PR 93+650 le 29 mai 2019.
- La circulation s'effectuera alors en double sens.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à :

- 110 km/h entre les PR 80+600 et 80+800
- 90km/h entre les PR 80+800 et 83+700
- 70km/h entre les PR 83+700 et 83+900
- 50km/h entre les PR 83+900 et 84+230
- 80km/h entre les PR 84+230 et 93+830
- 50 km/h entre les PR 93+830 et 93+930
- 130km/h à partir du PR 93+930.

Les bretelles de sortie de l'échangeur 17 nord et d'entrée de l'échangeur 17 sud seront fermées à la circulation. Des déviations seront mises en place :

Fermeture de la bretelle de sortie échangeur 17 nord :

Les usagers seront invités à sortir à l'échangeur 16. Une déviation sera mise en place par la RD 920 afin de retrouver leur destination initiale.

Fermeture de la bretelle d'entrée échangeur 17 sud :

Les usagers désirant emprunter l'A20 dans le sens Paris-Provence seront invités à suivre la RD 927, puis la RD 920 en direction de l'échangeur 17 nord et emprunteront l'A20 dans le sens Province-Paris jusqu'à l'échangeur 16 ou ils feront demi-tour pour reprendre l'autoroute dans le sens Paris-Provence.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront les semaines 17, 18, 19, 20, 21 et 22. En cas de retard dans l'exécution du chantier, en particulier pour cause d'intempéries, un arrêté sera pris pour proroger le présent.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 4 - Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à l'exploitation sous chantier :

- en respectant une distance minimale de 5 km entre les deux chantiers consécutifs.

ARTICLE 5 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/District Nord (CEI d'Argenton sur Creuse), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 6 - Pendant la période de réalisation des travaux, la circulation des convois exceptionnels est interdite sur la section de l'autoroute A20 comprise entre les échangeurs 16 et 18. Considérant que leur circulation est possible sur l'A20 dans les limites de gabarit et de tonnage fixées par la DIRCO et considérant que tout TE doit informer au préalable de son passage, les TE circulant sur l'itinéraire de substitution s'exposent à une contravention, selon la législation en vigueur .

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs et affiché dans les communes de Tendu, saint Marcel et Argenton sur Creuse

ARTICLE 10- Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, sous préfet d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, dont copie sera adressée pour information et communication à :

- M. le Maire de Tendu
- M. le maire de Saint Marcel
- M. le Maire d'Argenton sur Creuse
- M. Le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de l'Indre,
- M. le Directeur du service médical d'urgence de l'Indre,
- PMO de Châteauroux
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,

19 AVR. 2019

Châteauroux, le
Le PREFET,

P/LE PREFET, ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES,

Pour le directeur interdépartemental
des routes et par délégation,
Le directeur adjoint exploitation,



Hervé MAYET

Délais et voies de recours: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Arrêté n°2019-ARG-A20-7